

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La baisse des dépôts de dossiers se poursuit (1850 en 2018), mais à un rythme moindre : -5,4 % après -15,65 % en 2017 et 12,29 % en 2016. 11,7 % de ces dossiers comportaient un bien immobilier, qu'il soit résidence principale ou bien secondaire. Le taux de redépôts atteint 48,5 %, en régression de 2 points pour la deuxième année consécutive. 10 % des redépôts marnais intervenant après une suspension d'exigibilité, le taux résiduel est de 43,7 %, en recul lui aussi de 2 points par rapport à 2017.

Recevabilité et orientation

En 2018, 1601 dossiers ont été déclarés recevables, soit une baisse de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent, conforme à l'évolution des dépôts. 138 dossiers ont été déclarés irrecevables, ce qui représente 6,7 % des dossiers traités (10,1 % en 2017). Sur les 1629 dossiers orientés par la commission en 2018, 49,1 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier. 48,5 % des dossiers orientés l'ont été vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (en progression de 2,2 points par rapport à 2017), 0,8 % vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (stable) et 50,7 % vers un réaménagement de dettes (en recul de 2,2 points).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

6,1 % des dossiers traités par la commission ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement définitif, soit un recul de 2,5 points par rapport à 2017. Ceci est essentiellement dû à la diminution de 3 points des plans réglant la situation de surendettement (4,2 % contre 7,2 % précédemment) puisque les plans d'attente (réaménagement ou report des dettes) progressent de 0,5 point à 1,9 %. La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement régresse de 37,1 à 34,6 % des dossiers traités. La proportion de mesures imposées d'attente sans effacement se limite désormais à 5,4 % des dossiers traités. La proportion de mesures imposées suite à RP sans LJ passe de 36,5 % à 44,4 % des dossiers traités, soit une progression de 7,9 points.

Au total, la commission a traité 2072 dossiers en 2018 (2069 en 2017). Au regard de l'évolution des dépôts, le temps de traitement moyen des dossiers s'est nettement accéléré, au bénéfice des débiteurs.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Par rapport au total des dossiers traités, le taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement est de 78,5 %. Les mesures provisoires ne représentent donc que 11,5 % du total, ce qui est conforme à l'objectif du législateur qui souhaite favoriser la mise en place de solutions pérennes.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Restitution du rapport d'activité 2017 de la Commission de Surendettement de la Marne - Portail Tribunal - Évolutions législatives du 1er janvier 2018 - Échanges de questions diverses
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 13 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 157</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement – Inclusion bancaire <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des CSD de la Marne • CAF de la MARNE • UDAF de la Marne (PCB)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 21</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement – Inclusion bancaire <ul style="list-style-type: none"> • CCAS Châlons/Sainte Menehould • CIAS Coteaux sézannais • CCAS Reims (PCB) Participation aux Assises rémoises de la solidarité
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 1 (+ 6 jeunes)</i>	Éducation budgétaire <ul style="list-style-type: none"> • Mission Locale pour la Jeunesse Reims le 27 novembre 2017
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de participants rassemblés : 61</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement <ul style="list-style-type: none"> • Caisse d'Épargne • Plurial Novilia • DDFIP Marne (2 sessions)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de participants rassemblés : 211</i>	Colloque sur le surendettement conjointement avec l'UDAF de la Marne : <ul style="list-style-type: none"> • Formation Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale (DECESF) - Lycée Libergier de Reims Éducation budgétaire en école primaire et collège (Prieur de la Marne à Châlons, école primaire Saint Remy sur Bussy et collège Nicolas Appert à Châlons)

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

La commission et son secrétariat ont participé le 25 avril 2018 à une réunion de concertation avec les juges et les membres des greffes. L'objectif de cette concertation visait à restituer le rapport d'activité 2017 de la Commission de Surendettement de la Marne, présenter l'étude typologique 2017, échanger sur la mise en place du portail informatique tribunaux, les évolutions législatives de 2018 et les problématiques rencontrées dans le cadre du traitement des dossiers. Tout au long de l'année, les gestionnaires et les responsables du secrétariat ont pu contacter les magistrats et leurs greffes en cas de problème rencontré. De même, les juges et greffes ont contacté à plusieurs reprises le secrétariat pour échanger sur des points de procédure.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la CCAPEX communique lors de chaque réunion son ordre du jour au responsable du secrétariat de la commission qui fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure.

Avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrites à l'ordre du jour est communiquée au secrétariat de la CCAPEX qui émet un avis consultatif argumenté sur la demande. Ces informations sont transmises aux membres de la commission de Surendettement afin qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat de la commission a assuré 23 sessions d'information ou de formation, ayant rassemblé 265 travailleurs et intervenants sociaux en exercice ou en formation.

Le secrétariat de la commission est en contact régulier avec la CAF, au sein de laquelle travaillent les deux membres de la commission qualifiés en économie sociale et familiale.

La permanence du Bureau d'Accueil et d'Information d'Épernay s'est tenue chaque vendredi jusqu'au 25 mai 2018, date de sa suppression, dans les locaux de la Circonscription de Solidarité Départementale Jean-Mary Laudat. Cela a permis aux membres du Secrétariat de la commission assurant cette permanence d'échanger régulièrement avec les travailleurs sociaux de cet organisme.

Le responsable du secrétariat de la commission a entretenu les relations avec les représentants des deux Points Conseils Budget du département : CCAS Reims et UDAF de la Marne. Il a également participé aux Assises rémoises de la solidarité le 17 octobre 2018.

Un suivi des dossiers faisant l'objet d'une recommandation de mise en place de mesures d'accompagnement Social et Budgétaire a été mis en place avec les correspondantes de la commission au Conseil départemental et à la CAF.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Coordination délicate entre procédure collective et procédure de surendettement pour les anciens professionnels inéligibles : une dette professionnelle (RSI, URSSAF, autres dettes sociales...) qui a pu être considérée comme personnelle au débiteur lors de la clôture de la liquidation judiciaire, conserve son caractère professionnel au regard de la procédure de surendettement. Ainsi, le débiteur reste inéligible mais se retrouve face à un vide juridique.
- Nécessité d'un traitement adapté pour les dettes locatives en cas d'absence de capacité de remboursement lorsqu'on se trouve en présence d'un bailleur privé dont la situation financière peut être mise en difficulté par l'effacement de sa dette.
- Certains travailleurs sociaux s'étonnent du nombre important de dossiers faisant l'objet d'une mesure de rétablissement personnel. Ils estiment que cela nuit à leurs programmes d'éducation budgétaire et à leurs tentatives de réinsertion de certaines familles, en particulier lorsqu'ils essaient de motiver certaines personnes

à rechercher un emploi. Une solution serait d'instaurer le versement d'une mensualité minimum d'un montant réduit, même en l'absence de capacité de remboursement, afin de responsabiliser les débiteurs.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Nombreux redépôts dans les mois, voire les semaines qui suivent la signature d'un plan ou la validation de mesures pour cause d'événement non signalé lors de l'instruction du plan précédent ou de dette omise. L'instauration d'une durée minimum entre un plan et un redépôt pourrait être une solution pour éviter un retour aussi rapide et ainsi diminuer le taux de redépôts.
- Méprise de certains débiteurs quant à la notion de charges courantes : pour nombre de ceux qui n'optent pas pour la mensualisation, très majoritaires, tout ce qui n'est pas réglé mensuellement (impôts, énergie...) est considéré immédiatement comme une dette. Ils n'intègrent pas le fait que le calcul de la capacité de remboursement prend en compte ces postes budgétaires dans les charges courantes. Certains pensent même que l'existence d'un plan les dispense de régler leurs charges courantes.
- Certains débiteurs cessent délibérément de régler leurs charges courantes à partir du moment où ils sont avertis de l'orientation vers un rétablissement personnel. Dans des cas extrêmes, certains en profitent pour faire de nouveaux achats dont ils ne règlent pas la facture, attendant l'effacement de celle-ci.
- Les surendettés ne comprennent pas toujours qu'il leur revient de mettre en œuvre le plan vis-à-vis des créanciers et s'étonnent que le secrétariat n'en assure pas le suivi, voire le règlement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des créanciers ne transmettent pas les courriers liés à la procédure à leur chargé de recouvrement qui continue les poursuites en dépit de la recevabilité des dossiers. Dans d'autres cas, la créance est cédée alors que le débiteur déclare ne pas en avoir été averti. La commission n'étant pas informée, le créancier ayant racheté la créance ne figure pas dans le plan et peut être amené à réclamer le règlement de celle-ci. Il arrive d'ailleurs que le créancier initial se contente de la déclarer comme étant soldée puisqu'elle n'existe plus pour lui. D'ailleurs, les débiteurs souhaitant un défichage anticipé suite au remboursement de leurs dettes éprouvent de grandes difficultés pour obtenir une attestation conforme. Certains organismes ayant racheté une dette au créancier initial ne mentionnent pas dans leur attestation de paiement le montant initial de la créance, sa référence dans le plan, ni le numéro de dossier de surendettement auquel elle était rattachée. Ils ne semblent pas connaître la législation en la matière et font peu d'efforts pour faciliter la tâche des débiteurs, y compris lorsque le secrétariat de la commission les sollicite.
- Certains grands créanciers (fournisseurs d'énergie notamment) déclarent à dessein une dette nulle dans les dossiers orientés en RP mais la réintègrent dans leurs factures à l'issue de la validation de la mesure imposée. Il arrive que celle-ci soit d'ailleurs requalifiée en charge courante par le créancier.
- La notion de situation irrémédiablement compromise suscite des incompréhensions auprès de divers acteurs de la procédure. Le mot « irrémédiablement » a en effet une connotation définitive alors que le Code de la Consommation précise qu'il s'agit de toute situation dans laquelle la capacité de remboursement négative ne pourra objectivement pas devenir positive dans un délai de 24 mois. Pour éviter ces malentendus, le terme de situation compromise à moyen terme semblerait plus approprié.

Châlons en Champagne, le 13 février 2019

Le Président de la Commission
par délégation du préfet

Étienne EFFA

Le Secrétaire de la Commission

Nicolas RESSEGUIER

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	1956	1850	-5,4%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		11,7%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,6%	48,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,1%	10,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1730	1601	-7,5%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	209	138	-34,0%
Dossiers orientés par la commission	1793	1629	-9,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		49,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,3%	48,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,9%	50,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2069	2072	0,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,5%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,1%	6,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,5%	44,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,6%	6,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,2%	4,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	1,4%	1,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,1%	34,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		29,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		17,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		5,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		78,5%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		24	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		12	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,7%	5,0%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44,4%	41,9%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,1%	7,6%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,6%	37,8%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,5%	76,2%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Marne	Dettes financières	39705	1 341	5750	74	83	11727	3
	<i>dont dettes immobilières</i>	15783	160	244	29	10	86915	1
	<i>dont dettes à la consommation</i>	23071	1 200	4634	43	74	11598	3
	<i>dont autres dettes financières</i>	643	64	75	1	4	7206	1
	Dettes de charges courantes	8033	1 371	5579	15	84	3741	3
	Autres dettes	6204	922	1935	12	57	1233	2
	Endettement global	53942	1 623	13264	100	100	15956	7

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Grand-Est	Dettes financières	381 130	10 359	45 653	75,9%	84,9%	14 093	3
	<i>dont dettes immobilières</i>	179 716	1 849	3 071	35,8%	15,2%	84 347	1
	<i>dont dettes à la consommation</i>	193 212	9 196	35 527	38,5%	75,4%	12 225	3
	<i>dont autres dettes financières</i>	8 202	5 768	7 055	1,6%	47,1%	711	1
	Dettes de charges courantes	60 158	10 071	42 611	12,0%	82,6%	3 553	4
	Autres dettes	60 639	7 195	16 248	12,1%	59,0%	1 630	2
	Endettement global	501 927	12 197	104 512	100,0%	100,0%	18 439	8

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

